

# ARTICLE

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT SUR LES SEMI-CONDUCTEURS

Droit européen | 04/10/23 |

Le règlement européen sur les semi-conducteurs est entré en vigueur le 21 septembre dernier. Ce texte important instaure un ensemble de dispositions destinées à assurer la **garantie d'approvisionnement, la résilience et la primauté technologique de l'UE** dans le domaine des technologies et des applications des semi-conducteurs.

Le règlement repose sur trois piliers.

Le premier pilier est fondé sur le **leadership technologique de l'Europe** par un transfert de connaissance des laboratoires aux usines et par la promotion de l'exploitation industrielle des technologies innovantes par les entreprises européennes. Cela sera financé par l'UE à hauteur de 3,3 milliards d'euros et les Etats membres compléteront avec un montant équivalent.

Le deuxième pilier vise à **garantir l'approvisionnement de l'UE** de deux manières. D'une part, en attirant des **investissements** des secteurs public et privé. D'autre part, en renforçant **les capacités de production**. Un cadre spécifique sera mis en place pour les installations dites « pionnières » qui contribuent à la sécurité de l'approvisionnement et à un écosystème résilient dans l'intérêt de l'Union. Des aides d'Etat pourraient être accordées à ces installations pionnières.

Le troisième pilier établit un **mécanisme de coordination entre les Etats membres et la Commission**, afin de renforcer la collaboration entre Etats membres, surveiller les stocks, prévenir les pénuries et activer une phase de crise en cas de nécessité.

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv%3AOJL\\_2023.229.01.0001.01.ENG](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv%3AOJL_2023.229.01.0001.01.ENG)

---